

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« *Portant renouvellement d'une convention pour les droits d'utilisation
du logiciel Mon Avis Citoyen avec la société CITIES-ZEN* »**

2024 - D - 045

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24.20.75 du conseil municipal du 30 juillet 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 24.20.35 en date du 30 juillet 2024 portant prise d'acte du budget primitif 2024 suite à l'arrêté préfectoral n°2024/1888 en date du 18 juin 2024 portant règlement d'office du budget primitif 2024 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant qu'il convient de maintenir en bon état de fonctionnement le logiciel Mon Avis Citoyen pour la poursuite de la collaboration entre CITIES-ZEN, éditeur de Mon Avis Citoyen, et la Ville de Villeneuve Saint Georges,

Considérant que le Maire souhaite continuer la démarche d'écoute et de dialogue participatif avec ses citoyens,

Considérant que l'éditeur CITIES-ZEN est le seul à prendre en charge la maintenance, la mise à jour et l'assistance téléphonique du logiciel,

Considérant la proposition faite par la société CITIES-ZEN pour un montant annuel de 15 462,00 € HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : De poursuivre la collaboration avec la société CITIES-ZEN, sise 25 rue de Tolbiac, 75013 Paris, ayant pour objet de maintenir à jour et en bon fonctionnement le logiciel Mon Avis Citoyen,

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant annuel dû au titre de cette convention est fixé à un montant de 15 462,00 € HT.

ARTICLE 4 : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Siège de l'Accès en Public
094-219400785-20241113-2024-D-045-AU
Date de réception préfecture : 13/11/2024

ARTICLE 6 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Le Maire,

Philippe GAUDIN